

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 21 rue de la Socomi, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 28 mai 2026
- Date de publication de la convocation : 28 mai 2026
- Nombre de conseillers : 37 (et 12 suppléants)
- En exercice : 37 titulaires (et 12 suppléants)
- Présents : 25 titulaires + 7 pouvoirs
2 suppléants avec voix délibérative
Votants : 34

Étaient présents :

Membres titulaires : Anne BAYLE ; Benjamin BRUNEL ; Bernard CHLUDA ; Carole NARDINI ; Catherine CHAUVET ; Cécile MARQUIER ; Christiane EXBRAYAT ; Clément ROUSSEL ; Conception MARTINEZ ; Fabrice LACAN ; Janet ZARAGOZA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Jean-Louis NICOLAS ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Jean-Pierre BONDOR ; Loïc LEPHAY ; Madeleine BUCQUET ; Michel DEBOUVERIE ; Nicole BARANDON ; Robert DAUMAS ; Sandrine MERCADIER ; Sandrine SERRET ; Stéphane PORRET ; Sylvain RENNEN ; Véronique MARTIN

Membre suppléant avec voix délibérative : Didier BROS ; Magali BELMONTE

Étaient excusés :

Audrey SANCHEZ (pouvoir à Loïc LEPHAY) ; Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE) ; Laurence COURT (pouvoir à Jean-Christophe MORANDINI) ; Marc DUCHENNE (pouvoir à Stéphane PORRET) ; Marc LARROQUE (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Nicolas DE CRAENE (pouvoir à Cécile MARQUIER) ; Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN), Céline FARRE, Grégory BENEZET

Secrétaire de séance : Jean-Christophe MORANDINI

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et liste les pouvoirs reçus.

Jean-Christophe MORANDINI est nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 30 avril 2026

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 30 avril 2026 a été mise en ligne le 04 mai 2026.
- Les délibérations du 30 avril 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 06 mai 2026 ;
- Le procès-verbal du 30 avril 2026 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 28 mai 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 avril 2026.

2- Désignation de délégué(e)s pour la Mission locale jeunes

La Mission Locale Jeunes Petite Camargue est un partenaire important de la Communauté de communes dans le domaine de l'emploi/insertion. Elle accueille, informe, conseille et accompagne les jeunes de 16 à 26 ans, pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et les suivre dans la mise en œuvre de leur projet. Les actions s'adressent en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

Le Conseil communautaire doit désigner 2 délégué(e)s titulaires conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre afin de représenter la Communauté.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Jean-Christophe MORANDINI
Sandrine SERRET

3- Désignation de délégué(e)s pour l'Office de tourisme intercommunal

L'Office du Tourisme du Pays de Sommières est une association loi 1901 dont la gouvernance repose sur une gestion partagée entre les professionnels du tourisme et les élus du territoire. Ses missions sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique du territoire et des fêtes et animations qui s'y déroulent, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale en

matière de tourisme, la commercialisation de produits boutique, la sensibilisation au tourisme durable.

La Communauté de communes est représentée par six délégués au sein de son Conseil d'Administration, dont de droit, le président de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire doit désigner 5 délégué(e)s conseiller communautaire ou conseiller municipal afin de représenter la Communauté au sein du Conseil d'administration.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Véronique MARTIN
Anne BAYLE
Jean-Michel ANDRIUZZI
Stéphane PORRET
Cécile MARQUIER
Robert DAUMAS

4- Désignation de délégué(e)s pour le Centre Socioculturel Intercommunal – Calade

Le Centre socioculturel Calade est une association située à Sommières et Calvisson, qui a pour mission de favoriser l'épanouissement des habitants du territoire, de toutes générations et de tous milieux sociaux.

Le Conseil communautaire doit désigner 4 délégué(e)s titulaires et 2 délégué(e)s suppléant(e)s conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre afin de représenter la Communauté au sein du Conseil d'administration.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Laurence COURT	Madeleine BUCQUET
Jean-Christophe MORANDINI	Catherine CHAUVET
Cécile MARQUIER	
Dominique GARCIA-TORRECILLA	

5- Désignation de délégué(e)s pour la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'organe délibérant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à une échelle hydrographique cohérente (aquifère, bassin versant).

A cette fin, le SAGE fixe les objectifs généraux et les règles permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques...

Ce SAGE, bien qu'élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), s'appuie sur les compétences techniques, administratives de sa structure porteuse qu'est l'EPTB Vistre Vistrenque. En effet, l'EPTB Vistre Vistrenque pilote la mise en œuvre du SAGE VNVC.

La CLE, instance de concertation, est organisée autour de 3 collèges :

- 1/ les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, qui constituent le collège prépondérant,
- 2/ les représentants des usagers, des associations, des organisations professionnelles, des propriétaires fonciers,
- 3/ les représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e)s titulaire conseiller communautaire ou conseiller municipal afin de représenter la Communauté au sein de la CLE du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DÉLÉGUÉE
Véronique MARTIN

6- Désignation de délégué(e)s pour la Commission consultative paritaire pour l'Energie (Territoires d'Energie Gard-SMEG)

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG réunit la totalité des 350 communes Gardoises, et est aujourd'hui l'un des principaux acteurs publics de l'énergie électrique dans le département. Les collectivités adhérentes lui transfèrent des compétences relatives à la distribution public de l'électricité, l'éclairage public, les télécommunications ou encore les infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le Syndicat s'organise en 16 secteurs d'énergie. Un Vice-Président responsable de secteur est en charge de chacun d'eux. Il recueille les besoins de son secteur, les attentes de ses usagers et organise des Commissions Locales de l'Energie (CLE).

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e)s titulaire conseiller communautaire ou conseiller municipal afin de représenter la Communauté.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DÉLÉGUÉ
Stéphane PORRET

7- Désignation de délégué(e)s pour le groupe d'action locale (GAL) Vidourle Camargue

Le programme LEADER finance grâce à des fonds européens FEADER des projets privés ou publics qui répondent à la stratégie du PETR. Les actions qui bénéficient de cette aide dédiée à la ruralité sont sélectionnées par un comité représentatif du territoire Vidourle Camargue. Il est constitué d'élus locaux, d'entreprises, d'associations et de membres de la société civile. Les objectifs poursuivis par tous sont un développement économique innovant et durable, un tourisme équilibré et de qualité, la transmission du patrimoine culturel et naturel et enfin l'amélioration du cadre de vie et du lien social. Ainsi, à titre d'exemple, le programme LEADER soutient financièrement des commerces de proximité, la transition écologique, la transmission de savoir-faire artisanaux et les traditions camarguaises ou encore des jardins partagés. LEADER, par son fonctionnement partenarial, permet aussi de mettre les porteurs de projets en lien avec les réseaux et personnes ressources en local et d'être accompagnés dans le suivi administratif de leurs dossiers et surtout être intégrés dans une démarche de développement local.

Les Groupes d'Action Locale (GAL) ont la charge de l'animation du dispositif européen LEADER dédié au développement rural. Ils sélectionnent et accompagnent des projets locaux qui bénéficieront de l'aide financière FEADER associée. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue a été retenu (en commission permanence de la Région Occitanie du 9 février) pour porter un GAL sur la période 2023/2027 et se voit décerné pour cela une dotation de 1 496 491 €.

La gouvernance du GAL, le comité de programmation, est composé d'un collègue d'élus (8 voix), de représentants consulaires (4 voix), d'associations (5 voix) et de la société civile (3 sièges).

Dans le cadre du renouvellement de la gouvernance locale, la Communauté de communes du Pays de Sommières est amenée à identifier ses représentants pour poursuivre la programmation de la période 2023-2027.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) conseillers communautaires ou conseillers municipaux afin de siéger au comité de programmation du GAL Vidourle Camargue, chargé d'examiner les dossiers de demande de subvention, de noter la pertinence des projets vis-à-vis de la stratégie du GAL et d'attribuer les subventions européennes FEADER.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la composition suivante :

DÉLÉGUÉE TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Madeleine BUCQUET	Nicolas DE CRAENE

8- Désignation de délégué(e)s pour le Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Par délibération N° 2 du Conseil Communautaire en date du 14.10.2002, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel communautaire.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et communautaires, et est donc de 6 ans.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire conseiller communautaire ou conseiller municipal pour représenter la Communauté au sein du CNAS.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation suivante :

DÉLÉGUÉ
Jean-Christophe MORANDINI

9- Désignation de délégué(e)s pour le Collège Le Vignet Calvisson

En vertu du décret n° 2014-1236 concernant la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit être représentée par un délégué communautaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Le Vignet de Calvisson.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire conseiller communautaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation suivante :

DÉLÉGUÉE
Laurence COURT

10- Désignation de délégué(e)s pour le Collège Gaston Doumergue Sommières

En vertu du décret n°2014-1236 concernant la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, la Communauté de communes du Pays de

Sommières doit être représentée par un délégué communautaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Gaston Doumergues de Sommières.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire conseiller communautaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation suivante :

DÉLÉGUÉE
Conception MARTINEZ

11- Désignation de délégué(e)s pour le Lycée Lucie Aubrac Sommières

En vertu du décret n° 2014-1236 concernant la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit être représentée par un(e) délégué(e) communautaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée Lucie Aubrac de Sommières.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué(e) titulaire conseiller communautaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation suivante :

DÉLÉGUÉE
Madeline BUCQUET

12- Désignation de délégué(e)s pour l'OGEC Maintenon

Par délibération n°2 du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a autorisé le renouvellement de la convention financière avec l'école Maintenon et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école Maintenon.

Conformément à l'article 5 de ladite convention, le Conseil communautaire doit désigner un représentant qui participera, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation suivante :

DÉLÉGUÉE
Cécile MARQUIER

13- Désignation de délégué(e)s pour l'ATMO Occitanie

L'ATMO Occitanie est une association conforme à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Ses missions, d'intérêt général, relevant de l'action conjointe et complémentaire de l'Etat, des collectivités et des personnes privées, s'inscrivent notamment dans le cadre de l'agrément congé par l'Etat et consistent à :

- Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationales et européennes
- Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air-Climat-Energie-Santé
- Evaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air
- Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires,
- Informer, sensibiliser, concerter sur l'ensemble des missions ci-dessus.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 représentant conseiller communautaire ou conseiller municipal pour représenter la Communauté au sein de l'Assemblée générale de l'ATMO.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la désignation suivante :

DÉLÉGUÉ
Marc DUCHENNE

14- Désignation de délégué(e)s pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le renouvellement du Conseil Communautaire conduit à la constitution d'une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et à l'élection de ses membres.

La (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire doit constituer cette commission comprenant le Président de la CLECT, élu parmi ses membres, ainsi que les membres titulaires et membres suppléants que les Communes auront désignés.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire, qui après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité la composition suivante :

COMMUNE	DELEGUE(E) TITULAIRE	DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)
Aspères	Jean-Louis NICOLAS	Caroline FLORES
Aujargues	Bernard CHLUDA	Emmanuelle LE HINGRAT
Calvisson	Véronique MARTIN	Gérard FONS

Cannes et Clairan	Sandrine SERRET	Caroline CABRIE
Combas	Michel DEBOUVERIE	Olivier BRISSAC
Congénies	Loïc LEPHAY	Philippe BORDAS
Crespian	Céline FARRE	Didier BROS
Fontanès	Alain THEROND	Anne-Marie CALVETTI
Junas	Anne VINCK	Alain ROUSSEL
Lecques	Marc DUCHENNE	Bernadette POHER
Montmirat	Grégory BENEZET	Magali BELMONTE
Montpezat	Jean-Michel ANDRIUZZI	Didier LECOURT
Parignargues	Benjamin BRUNEL	Sandrine TEULON
Saint-Clément	Sylvain RENNER	Sylvain LALLIGANT
Salinelles	Marc LARROQUE	Line GAL
Sommières	Stéphane PORRET	Elodie DESMARETZ
Souviagnargues	Catherine LECERF	Jérôme LECONTE
Villevieille	Cécile MARQUIER	Cédric BOISSIER

15-Désignation de délégué(e)s pour la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, suite aux élections communautaires de mars 2026, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être renouvelée.

Pour rappel, la CIID intervient sur l'évaluation foncière des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Alors que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) se prononcent sur l'évaluation foncière des locaux à usage d'habitation et sur celle des propriétés non bâties.

Le Conseil communautaire doit dresser une liste des 40 personnes amenées à siéger à la CIID, obligatoirement contribuables sur le territoire communautaire. Cette liste est établie à partir des propositions faites par chacune des communes membres.

Les commissaires sont ensuite désignés par l'administration fiscale qui en retient 20 : 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Monsieur le Président sollicite le Conseil Communautaire, qui après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité la composition suivante :

COMMUNE	DELEGUE(E)S PROPOS(E)S	
Aspères	Jean-Louis NICOLAS	Florent BOUTIN
Aujargues	Emmanuelle LE HINGRAT	Dominique MARTINEZ
Calvisson	Philippe RENIER	Gérard FONS
	Jean-Paul BASTARD	Michaël MELLADO
Cannes et Clairan	Ode CASTANET	Laëtitia JAMIN
Combas	Stéphanie PARET	Denis RODRIGUEZ
Congénies	Loïc LEPHAY	Philippe BORDAS
Crespian	Nathalie CUOZZO	Sophie BERETTA
Fontanès	Alain THEROND	Dominique TROUSSELLE
Junas	Anne VINCK	Alain ROUSSEL
Lecques	Véronique LIENARD	Jean-Philippe DUMAS
Montmirat	Yves PRADEILLES	Jérôme BELMONTE
Montpezat	Ludovic RIBIERE	Didier LECOURT
Parignargues	Jean-Luc ROBERT	Xavier MOYNE-BRESSAND

Saint-Clément	Sylvain RENNER	Corinne JAUZE
Salinelles	Gérard CAFFORT	Véronique FONTENEAU
Sommières	Conception MARTINEZ	Robert DAUMAS
	Jean-Pierre BONDOR	Elodie DESMARETZ
Souvignargues	Catherine LECERF	Jérôme LECONTE
Villevieille	Marc BERTHE	Patricia HUGUES

Arrivée de Benjamin BRUNEL

16-Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association Calade et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association CALADE pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 par délibération n°63 du 27 mars 2025.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif et souhaite associer les acteurs de son territoire à la définition d'une politique sociale active pour répondre aux besoins de la population intercommunale.

Considérant que l'intervention du centre socioculturel intercommunal Calade sur le territoire communautaire auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat.

Aussi, conformément à son projet social, l'association Calade propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Développer sur le territoire intercommunal une animation participative ;
- Développer l'animation collective avec et pour les familles ;
- Soutenir les personnes dans leurs parcours de vie et favoriser les solidarités ;
- Animer un espace d'innovations sociales en lien avec les problématiques du territoire.

Le Président expose que les actions conduites au cours des années 2022 à 2024 ont fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail composé des élus et techniciens de la Communauté de communes ainsi que des représentants de l'association Calade.

A l'issue de ce bilan, l'association a été sollicitée pour proposer un nouveau programme d'actions pour les années 2025 à 2027 adapté aux attentes de la communauté de communes.

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 autorisant l'ouverture spéciale de crédit permettant le versement d'un acompte d'un montant de 54 000€ à l'association pour la poursuite de son programme d'actions.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la passation de l'avenant 2026 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 avec l'Association Calade** pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **231 075 €**.

Sous réserve des conditions suivantes :

- o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de la communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la décision du conseil communautaire ;
 - o le respect par l'association des obligations contractuelles ;
 - o la vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10 (contrôle de la communauté de communes) de ladite convention.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

17-Convention annuelle 2026 avec l'ARCOUS

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement de manifestations à caractère social et culturel dans le but de s'associer aux partenaires pour la définition d'une politique sociale active.

Il est proposé au Conseil communautaire l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS, dont l'objet statutaire est la promotion et la mise en œuvre d'actions d'animation ou socioculturelles pour donner confort, réconfort et divertissements aux résidents de l'EPAH-PAI SOMMIERES-CALVISSON dans les établissements « La Coustourelle » à Sommières et « Le Vignet » à Calvisson.

En 2025, dans le cadre d'une convention annuelle avec l'association, une subvention de 1 200€ avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'association « ARCOUS » est de 1 200 €.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS pour l'année 2026.

RESSOURCES HUMAINES

18-Création de deux emplois non permanents pour le secteur petite enfance

Monsieur le Vice-président informe le Conseil communautaire que, pour pourvoir des besoins temporaires sur le service petite enfance, il est proposé de procéder à la création de deux emplois non permanents :

- Un emploi non permanent à temps complet, au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures (tous grades), pour exercer la fonction d'auxiliaire de puériculture volante,
- Un emploi non permanent à temps non complet (50%) au cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants (tous grades),

Considérant la réflexion en cours sur l'organisation des services, il est proposé au conseil communautaire de pourvoir ces besoins à titre temporaire afin de ne pas nuire à la continuité des services dans l'attente.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création de ces deux emplois non permanents**

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.
Les crédits correspondants sont prévus au budget.

19-Composition du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée et paritarisme au sein de ces instances

Monsieur le Vice-président rappelle que chaque collectivité de plus de 50 agents doit disposer d'un CST propre. Celui-ci sera renouvelé à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 10 mars 2026,

Considérant l'avis du CST du 21 mai 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial est de 233 agents (électeurs au CST),

Afin de prendre en compte les dispositions relatives à l'organisation des instances et des élections, il y a lieu de fixer :

- Le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de ces deux nouvelles instances, maintenant ainsi le paritarisme,
- Le recueil des avis de ces deux collèges.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après avis favorable du CST du 21 mai 2026, et après concertations des organisations syndicales, de maintenir à 4 le nombre de représentants du personnel, à parité avec les représentants de l'autorité territoriale.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au CST,
- **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de suppléants à la formation spécialisée instituée en son sein.
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CST et sa formation spécialisée.
- **De recueillir** par le CST et sa formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel, afin d'assurer un fonctionnement paritaire de l'instance.

PETITE ENFANCE-ENFANCE JEUNESSE

20-Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 27 mars 2025, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association « LES BÉBISOUS » pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Considérant que, pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière de Petite Enfance, la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique Petite Enfance active ;

Considérant les objectifs généraux de la politique petite enfance de la Communauté de communes du Pays de Sommières, qui sont les suivants :

L'accueil de tous les enfants, de toutes les familles, sans discrimination, mettant en jeu l'accès à un mode de garde stable et de qualité et permettant de concilier la vie familiale, la vie sociale et professionnelle, mais aussi le temps des parents et des enfants. Avec ses partenaires, elle tend à développer des services modernes et innovants, en s'adaptant aux attentes des familles et aux évolutions de la société.

Au travers de ses orientations, la politique de la Communauté de communes a défini des objectifs visant à diversifier les modes d'accueil sur le territoire.

Considérant que l'intervention de l'association « LES BÉBISOUS », sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association « LES BÉBISOUS » propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,
- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal, et participer à la dynamique du projet de territoire des services aux familles,

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2026 à l'association LES BÉBISOUS,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la passation de l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2026 avec l'association « LES BÉBISOUS »** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **89 624€**, correspondant à la reconduction de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 ;

Sous réserve des conditions suivantes :

- l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la délibération du conseil communautaire ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 11, 12, et 14 de la dite convention ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de ladite convention.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

21-Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 27 mars 2025, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

Considérant les objectifs généraux de la politique Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières :

- Contribuer à l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des jeunes
- Prendre en compte et impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs et de loisirs
- Favoriser les comportements citoyens
- Développer l'information et la communication
- Décentraliser l'action d'animation
- Mettre en place une organisation territoriale accessible

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, et participation aux événements communaux et intercommunaux.
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Des actions dans les écoles, les collèges et le lycée du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu, et du développement d'activités sportives et de plein air
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2026 à l'association départementale des FRANCAS du Gard ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la passation de l'avenant 2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association des FRANCAS du Gard** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de

493 702.00 €, correspondant à la reconduction de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 ;

Sous réserve des conditions suivantes :

- la délibération de l'administration ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de ladite convention ;
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de ladite convention.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

22-Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 27 mars 2025, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES, pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale Francas du Gard, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association garantit un ancrage dans le territoire intercommunal en privilégiant les actions transversales avec les acteurs locaux, partenaires du projet éducatif et culturel intercommunal. Elle s'engage à développer dans l'accueil des enfants, des jeunes et des familles, les missions d'information et de médiation, notamment avec les associations locales, de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes découvrent de nouvelles pratiques et exercent leur libre choix.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action « Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse et Culture de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal. Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :

- La promotion et la valorisation du patrimoine culturel local
- La mise en lumière des artistes et créateurs locaux
- L'éducation et la sensibilisation à la culture
- La couverture médiatique d'événements culturels

- Le développement de partenariats culturels
- L'encouragement à la diversité et à l'interculturalité
- L'accompagnement des initiatives portées par les jeunes du territoire

L'ensemble de ces actions participent à la dynamique du projet de territoire des services aux familles, dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale signée avec la Caf), et dans le cadre de la CGEAC (Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle)

Ces actions permettent à Radio Sommières de jouer un rôle clé dans la dynamisation du tissu éducatif et culturel local, tout en renforçant son identité et son engagement citoyen.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative « Radio Sommières » et de sa fréquence auprès de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec l'ARCOM, relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la passation de l'avenant 2026 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **43 688.00 €**, correspondant à la reconduction de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 ;

Sous réserve des conditions suivantes :

- la délibération de l'administration ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de ladite convention ;
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de ladite convention.
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

23-Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 27 mars 2025, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

Considérant les objectifs généraux de la politique Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières :

- Contribuer à l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des jeunes
- Prendre en compte et impliquer l'ensemble des acteurs éducatifs et de loisirs
- Favoriser les comportements citoyens
- Développer l'information et la communication
- Décentraliser l'action d'animation
- Mettre en place une organisation territoriale accessible

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous, ...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal
- - Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales et des communes. Participation aux événements communaux et intercommunaux.
- Actions autour du jeu, et développement d'activités sportives et de plein air
- Actions autour de projets artistiques et culturels,
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 29 janvier 2026 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2026 à l'association FAMILLES RURALES de Calvisson,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la passation de l'avenant 2026 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **349 441.00 €**, correspondant à la reconduction de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 ;

Sous réserve des conditions suivantes :

- o la délibération de l'administration ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.
- **De l'autoriser à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

24-Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants hors territoire de la CCPS

Madame la Vice-présidente déléguée aux finances indique à l'assemblée délibérante que le Conseil communautaire, par délibération N° 25 du 18 décembre 2008 a institué une contribution par élève, pour les élèves issus des communes hors territoire intercommunal, et fréquentant nos écoles publiques.

Par délibération N° 24 du 27 mars 2025, le Conseil communautaire avait fixé, pour l'année scolaire 2024-2025, la contribution des communes de résidence à : 1 891.00 € par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de communes du Pays de Sommières/an.

Compte tenu de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y aura lieu que le Conseil communautaire se prononce sur la contribution relative à l'année scolaire 2025-2026 ainsi que sur le coût par élève.

Au vu du compte financier unique 2025, le coût proposé est le suivant :

- **2 049 €** par élève inscrit issu d'une commune
hors Communauté de Communes du Pays de Sommières /an ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, relatifs aux calculs et à l'application de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De l'autoriser** à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées **hors du territoire intercommunal**, et de fixer pour l'année scolaire 2025-2026 la contribution des communes de résidence à : **2 049€ par an et par élève issu d'une commune hors C.C.P.S.** ;
- **De le charger** de transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision.

CULTURE

25-Attribution de la subvention 2026 à l'association Coriandre pour l'organisation des Trad'hivernales

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

La convention (2024-2026) multipartite entre la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Sommières et l'Association Coriandre, formalise le cadre de ce partenariat.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'hivernales ».

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € pour l'organisation des Trad'Hivernales 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de **4 000 €**,
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents

26-Attribution de la subvention 2026 à l'association Lavlac pour l'organisation du Festivalito

Madame la Vice-présidente informe que, l'association Les Arts des Villes et les Arts des Champs (LAVLAC) souhaite reconduire le Festivalito.

La 10^{ème} édition est prévue à Salinelles du 3 au 5 juillet 2026 autour du conte et de l'oralité.

L'association LAVLAC a sollicité la Communauté de communes du Pays de Sommières pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la manifestation.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de la stratégie culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de **3 000€** à l'association LAVLAC pour l'organisation de la 10^{ème} édition du Festivalito.

27-Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association les Francas du Gard pour l'organisation du Festival 123 soleil

Madame la Vice-présidente indique que ce projet de convention avec l'association des Francas du Gard s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture exprimé dans la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle.

Les partenaires conviennent d'accompagner la politique locale de développement culturel en partant des forces du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale. Les Francas et la Communauté de communes souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention, afin de co-construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

Dans le cadre général du développement des activités culturelles et de médiation, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a retenu pour 2026 l'actions suivante :

- Programmation et organisation du festival 1, 2, 3 Soleil : offrir aux enfants l'opportunité de découvrir des spectacles forts et singuliers ainsi que des artistes venus de divers horizons. Inviter chaque enfant à dessiner son propre parcours de spectateur, à faire appel à l'imagination, à la curiosité et à l'intelligence.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de cette convention avec l'association des Francas du Gard pour un montant de **13 750 €**.

28-CGEAC : attribution d'une subvention complémentaire à l'association Coriandre pour le développement d'un volet pédagogique

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

Dans le cadre du festival des Trad'Hivernales 2026, l'association Coriandre a mis en œuvre un projet pédagogique autour de la transmission de la culture Oc et de la pratique musicale aux enfants du territoire, via le collège de Sommières :

Objectifs généraux : valoriser les liens entre le latin et l'occitan/sensibiliser les élèves à l'évolution des langues romanes et à leur diversité, découvrir le patrimoine musical et dansé occitan à travers une expérience vivante/favoriser une approche interdisciplinaire entre les langues anciennes, la musique, l'EPS et l'anglais/valoriser la culture locale et régionale auprès des jeunes générations.

Public concerné : groupe de 5^{ème} latiniste, classes de 6^{ème}/5^{ème}

Budget : 3 060 € co-financé à hauteur de 1 200 € par le Département

Coriandre propose également d'initier un projet chorale tout public autour du patrimoine occitan
Budget prévisionnel : 2 000 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, le versement à l'association Coriandre d'une subvention complémentaire de **3 000 €** pour financer ces deux actions ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

29-CGEAC : attribution d'une subvention complémentaire à l'association Lavlac pour le développement d'un volet pédagogique

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

En amont du Festivalito, l'association Lavlac a mené un projet pédagogique autour du conte « un conte à Thoire » du 10 mars au 18 avril avec deux classes du cours moyen dans deux écoles du territoire. L'objectif était de raconter une histoire et créer son habillage sonore. La restitution est prévue dans le cadre du festival.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Lavlac d'une subvention complémentaire de **3 000 €** pour financer cette action
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

30-CGEAC : attribution d'une subvention complémentaire à l'association Jazz à Junas pour le développement d'un volet pédagogique

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite

soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

L'association Jazz à Junas souhaite mettre en place un projet pédagogique autour d'un parcours pratiques chorales avec les écoles. Dans cet objectif, l'association prévoit d'organiser les ateliers suivants :

- Petits Loups d'Aujargues
- Petits Loups de la Condamine
- Petit Chœur avec l'association Calade

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Jazz à Junas d'une subvention complémentaire de **6 460 €** pour financer cette action ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

31-CGEAC : attribution d'une subvention à l'association Aspères Terre de Vie pour l'organisation d'un atelier improvisation dans le cadre des « Fous Rires » d'Aspères

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

En amont du festival « les Fous Rires d'Aspères », l'association Aspères Terre de Vie souhaite mettre en place un projet pédagogique autour d'un atelier improvisation théâtrale destiné aux enfants du territoire. La restitution est prévue dans le cadre du festival.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver**, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Aspères Terre de Vie d'une subvention de **1 000 €** pour financer cette action ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

32-CGEAC : attribution d'une subvention à l'Association L'Expression est Multiple pour l'organisation d'une résidence sur le nord-sommiérois

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières a soutenu l'association « L'Expression est Multiple » qui a proposé un projet visant à créer des liens entre les villages du nord du territoire : Cannes-et-Clairan, Montmirat et Crespian grâce à la découverte du patrimoine local par le biais de la création artistique. Les enfants des villages encadrés par un collectif d'artistes pluridisciplinaires ont interviewé les habitants, écrit, imprimé et illustré le journal de leur village. Le journal a été imprimé sur les presses de l'ancienne cave coopérative de Cannes-et-Clairan. Chaque étape de la résidence a été documentée par une réalisatrice. La distribution du journal et le visionnage du film ont eu lieu lors d'une journée de restitution à la cave le 13 juin 2025.

Aujourd'hui, face au succès rencontré auprès des habitants, des enseignants, des enfants, l'association souhaite reconduire et approfondir ce projet en ayant recours à trois médias différents : la presse imprimée, le documentaire vidéo et la presse audio et clôturer l'intervention par un véritable festival de la presse avec l'invitation de professionnels : grand reporter, journaliste international, réalisatrice, photographe.

Le dossier d'un montant prévisionnel de 21 820 € fait également l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF et de la Drac Occitanie.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution à l'association « L'expression est Multiple » d'une subvention de **3 000 €** ;
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

33-CGEAC : attribution d'une subvention à la Cie Virgule pour l'organisation d'une résidence sur le Pays de Sommières

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culture, la communauté de communes du Pays de Sommières, le Département du Gard, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Education Nationale et la Caisse des Allocations Familiales soutiennent une résidence de territoire à vocation d'éducation artistique et culturelle sur le territoire du Pays de Sommières.

Cette résidence de territoire s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle qui sont :

- La fréquentation des œuvres
- La rencontre avec les artistes
- La pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Elle se déroulera sur une année scolaire donc deux années civiles : de septembre 2026 à juin 2027. Quatre candidatures ont été reçues, trois acteurs culturels ont été pré-sélectionnés. A l'issue de l'audition des candidats qui s'est tenue le 13 mars dernier, le jury a retenu la Cie Virgule de Montpellier pour un projet de danse d'influence hip-hop.

Un budget total de 20 000 € lui a été alloué (8 000 € en 2026 et 12 000 € en 2027) conformément au plan de co-financement CCPS/DRAC voté en conseil communautaire du 30 octobre 2025.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de **20 000 €** à la compagnie Virgule pour la résidence de territoire 2026-2027.

Véronique MARTIN souhaite savoir où sera présenté le spectacle, s'il n'y aura qu'une seule représentation ou si celui-ci sera joué sur plusieurs communes.

Catherine CHAUVET indique qu'elle ne dispose pas encore de ces éléments.

34-CGEAC : projet-jeune – organisation de la manifestation Badaboum

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire du projet porté par dix jeunes du territoire et encadré par Radio Sommières.

Ces derniers ont créé le 14 mai dernier un événement familial et intergénérationnel « Badaboum » au château de Salinelles avec découverte et écoute de la musique électronique par le biais de boîtes à rythmes ou de vinyles, et performances live sur scène de jeunes artistes du territoire. Cette manifestation a également proposé des activités ludiques et conviviales autour du jeu d'adresse, ainsi qu'une bourse aux vinyles, des stands d'artisanat, un espace de prévention auditive, food-truck et buvette.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 6 750 €.

Ce projet a été proposé au titre du dispositif « projet jeune » porté par la CAF et le Département. Par ailleurs, ce type d'actions s'inscrit dans le cadre de la Convention Générale d'Education Culturelle et Artistique qui permet de soutenir toute action favorisant la participation et l'engagement des jeunes dans la vie culturelle du territoire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention complémentaire de **1 000 €** pour soutenir ce projet (le collectif étant informel, le porteur administratif sont les Francas du Gard).

35-Attribution d'une subvention à l'association Somm'Imaginaire pour l'organisation de Ciné Jazz

Madame la Vice-Présidente rappelle que Ciné Jazz est un festival de plein-air mêlant musique et cinéma avec l'objectif de mettre en valeur le patrimoine sommiérois. Le festival se déroulera les 10, 11 et 12 juillet 2026.

C'est une programmation basée sur la qualité artistique garantie par le partenariat avec l'association Jazz à Junas. La manifestation est pensée et organisée comme un festival populaire accessible à tous. Un fort accent est mis sur une approche de développement durable (circuits courts, prestataires de proximité) et sont associés les acteurs locaux comme le cinéma le Venise, Radio Sommières, la médiathèque de Sommières, l'Office de tourisme du Pays de Sommières...

Le budget prévisionnel s'élève à environ 30 000 €.

Ce projet, étant en adéquation avec la politique culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de **2 000 €** à l'association Somm'Imaginaire qui organise le CinéJazz.

36-Attribution d'une aide culturelle aux communes ou à leurs associations

Madame la Vice-présidente informe le conseil que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il a été voté le 28 septembre 2023 un règlement d'intervention financière pour l'organisation de manifestations culturelles à rayonnement intercommunal au bénéfice des communes du territoire.

Critères :

- Rayonnement intercommunal
- Inscription dans les axes de la CGEAC (sensibilisation à l'art et à la culture de l'enfance-jeunesse/développer les pratiques artistiques et culturelles de tous/Education aux Médias et à l'Information pour tous)
- Projet en lien avec compétences et services communautaires
- Prise en compte du développement durable

Aide : 30% des dépenses dans la limite de 500 €

Les communes suivantes par le biais d'une association ont sollicité la communauté de communes pour un soutien financier

Salinelles : dossier porté par L'Aucèu libre en lien avec le comité des fêtes de Salinelles et services techniques municipaux

Présentation du projet :

- Les rencontres de Salinelles : rencontres occitanes du 29 au 31 mai
- Les Rencontres de Salinelles sont nées, fin 2018, d'une réflexion commune entre un éditeur, Paul Martin (L'aucèu libre edicions) et une poète, Estelle Ceccarini (Université d'Aix-en-Provence). L'idée était de se faire rencontrer les poètes et écrivains de langue d'Oc de la jeune génération, avec ceux de la génération précédente.
- Durant 3 jours : Tables rondes, spectacles, stands éditeurs, sieste poétique autour de la thématique « littérature jeunesse occitane »
- Budget manifestation : 17 000 € avec co-financements de la Région Occitanie, Département, Cirdoc, commune de Salinelles

Montant de l'aide culturelle proposé : 500 €

Sommières : dossier porté par l'association la Boîte à Poésie

Association nouvellement créée qui souhaite promouvoir la poésie sur le territoire. Partenariat avec le Jazz Corner Café avec des manifestations qui ont déjà été organisées dans ce lieu.

Présentation du projet :

- Evénements poétiques dans le cadre du Printemps des Poètes les 10 et 11 avril autour du thème « Liberté. Forces vives déployées » - Rencontres qui mêlent poésie, musique, patrimoine et gastronomie avec stands d'éditeurs, déambulation poétique, conférence, spectacle
- Lieu d'intervention : Jazz Corner à Sommières et ville de Sommières
- Bénéficiaires : Adolescents à partir de 12 ans et Adultes
- Budget prévisionnel estimé à 8 200€

Montant de l'aide culturelle proposé : 500 €

Lecques : dossier porté par l'association Artlek événements

Jeune association qui a pour vocation de tisser du lien social sur la commune en créant des événements culturels (théâtre et concerts) dans le village.

Présentation du projet :

- Programmation culturelle à Lecques : 8 représentations : concert, théâtre, conférence, portes ouvertes créateur
- Durée du projet : l'année 2026
- Lieu d'intervention : commune de Lecques
- Bénéficiaires : Public familial
- Budget prévisionnel estimé à 6 000 euros pour la réalisation de ce projet. Cette somme comprend : les frais engagés pour les cibles de spectacle, la communication, les achats pour la buvette.
- Projet soutenu par la mairie de Lecques

Montant de l'aide culturelle proposé : 500 €

Villevieille : dossier porté par l'ASSV

L'association de sauvegarde du site de Villevieille est très investie dans le domaine de la pierre sèche de la commune. L'association contribue à y inventorier tous les éléments en pierre sèche.

Présentation du projet :

- « 200 ans de la capitelle dite de l'arabe »
- Durée du projet : 28 juin 2026
- Lieu d'intervention : la Capitelle
- Bénéficiaires : Public familial
- Valorisation de cette action dans le cadre d'une journée spécifique : colloque, démonstration, balade commentée...
- Budget prévisionnel estimé à 1 550 euros pour la réalisation de ce projet.

Montant de l'aide culturelle proposé : 465 €

Congénies : dossier porté par l'association du patrimoine

L'association du patrimoine de Congénies est très investie dans le domaine de la pierre sèche de la commune. L'association contribue à inventorier tous les éléments en pierre sèche sur la commune et gère en l'arboretum.

Présentation du projet :

- Titre du projet : 25 ans de l'arboretum
- Durée du projet : 6 juin 2026
- Lieu d'intervention : arboretum
- Bénéficiaires : Public familial
- Valorisation de cette action dans le cadre d'une journée anniversaire de l'arboretum : animations autour de la botanique et de la biodiversité de la garrigue ainsi qu'inauguration de la reconstruction d'une capitelle.
- Budget prévisionnel : 1 040 €

Montant de l'aide culturelle proposé : 312 €

Combas : dossier porté par la mairie de Combas

Présentation du projet :

- Spectacle d'humour avec Laurent Pit – Cocotte minute
- One Man Show qui raconte une journée lors d'une fête votive – tout public
- Public : Combas et CCPS
- Budget manifestation : 1 129 €

Montant de l'aide culturelle proposé : 339 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement de l'aide culturelle aux associations/communes susvisées ;
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents

37-Fixation des tarifs de l'Ecole de musique pour l'année 2026-2027

Madame la Vice-présidente informe que les tarifs de l'école de musique intercommunale sont revus chaque année. Il est proposé une nouvelle tarification 2026-2027 intégrant une augmentation de 1,6 % des tarifs normaux et de 0,8 % des tarifs réduits, comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Étudiants

Année

EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle) (45min)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	149,00 € 110,00 €
PARCOURS DECOUVERTE DES INSTRUMENTS (6 ans, CP)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	220,00 € 162,00 €
INSTRUMENT (30 min) + FORMATION MUSICALE* (FM*45min à 1h15 selon niveau)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	346,00 € 234,00 €
INSTRUMENT (45 min) + FORMATION MUSICALE* (FM*45min à 1h15 selon niveau)	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	469,00 € 313,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Étudiants)	30 min	279,00 €
CHANT MUSIQUES ACTUELLES (à partir de 10 ans)	45 min	396,00 €
CHANT LYRIQUE (à partir de 16 ans)		
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 min	250,00 €
	45 min	335,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT :		161,00 €
- ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	
- ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)	-à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA	119,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (30 min) + FORMATION MUSICALE (45min à 1h15 selon niveau) (montant par élève selon instruments et places disponibles)		223,00 €
---	--	----------

INSTRUMENT/CHANT (montant par élève et selon instruments et places disponibles)	MUSIQUES ACTUELLES	30 min	190,00 €
--	-----------------------	--------	----------

- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale
- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants qui suivent un cours d'instrument, et selon places disponibles et niveau instrumental
- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Adultes

Année

INSTRUMENT/CHANT (30 min) + FORMATION MUSICALE (45 min)		390,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	335,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45 min) + FORMATION MUSICALE (45 min)		529,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	451,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 min	329,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	273,00 €
	45 min	460,00 €
	- bénéficiaire du RSA, AAH et demandeur d'emploi	383,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		187,00 €
	à partir du 2ème ensemble	76,00 €

- Ensembles instrumentaux gratuits pour les adultes qui suivent un cours d'instrument, selon niveau instrumental et places disponibles (payant à partir d'un deuxième ensemble)
- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

Communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Étudiants	Année
EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle) (45min)	184,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA
PARCOURS DECOUVERTE D'INSTRUMENTS (6 ans, CP)	478,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA
INSTRUMENT (30 min) + FORMATION MUSICALE* (FM *45min à 1h15 selon niveau)	663,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA
INSTRUMENT (45 min) + FORMATION MUSICALE* (*FM 45min à 1h selon niveau)	823,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Étudiants)	30 min
CHANT MUSIQUES ACTUELLES (à partir de 10 ans)	503,00 €
CHANT LYRIQUE (à partir de 16 ans)	45 min
	740,00 €
PRATIQUE SUPPLEMENTAIRE : INSTRUMENT OU CHANT (selon places disponibles)	30 min
	45 min
	469,00 €
	706,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE - ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)	193,00 €
	-à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit -à partir du 1 ^{er} enfant si représentant légal bénéficiaire du RSA
	160,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (30 min) + FORMATION MUSICALE (45min à 1h15 selon niveau) (montant par élève selon instruments et places disponibles)		483,00 €
INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (montant par élève et selon instruments et places disponibles)	30 min	450,00 €

- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale
- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants qui suivent un cours d'instrument, et selon places disponibles et niveau instrumental
- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Adultes

Année

INSTRUMENT/CHANT (30min) + FORMATION MUSICALE (1h)		679,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45min) + FORMATION MUSICALE (1h)		842,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE SUPPLEMENTAIRE	30 min	529,00 €
(selon places disponibles)	45 min	770,00 €
PRATIQUES COLLECTIVES UNIQUEMENT : - ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE		210,00 €
- ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)	à partir du 2ème ensemble	91,00 €

- Ensembles instrumentaux gratuits pour les adultes qui suivent un cours d'instrument, selon niveau instrumental et places disponibles (payant à partir d'un deuxième ensemble)

L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2026-2027.

38- Révision du règlement intérieur de l'Ecole de musique intercommunale

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale, des modifications mineures du règlement intérieur sont proposées au Conseil communautaire.

Les modifications portent sur :

2- TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue soit par :

- ~~chèque à l'ordre de la régie de recettes l'Ecole de Musique~~
- Chèques vacances ANCV (papier) - pas de rendu de monnaie
- **Chèques vacances connect ANCV (dématérialisé) - pas de rendu de monnaie (ajout)**
- Espèces
- Carte bancaire via l'espace famille DuoNET

Afin d'accorder des facilités de paiement aux familles, il est possible de fractionner le règlement par :

- prélèvement automatique effectué à chaque trimestre le 15 novembre, le 15 février et le 15 avril de l'année scolaire en cours

ou

- virement échelonné d'une à six fois sur la période de novembre à avril de l'année en cours (contacter le service des finances à la CCPS au **04 86 84 50 98** pour la mise en place)

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur de l'Ecole de musique intercommunale, au sein du paragraphe Tarifs et modalités de paiement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME

39- Attribution d'une subvention à l'association Faites des Métiers d'Art pour l'organisation de la fête des métiers d'art à Aujargues

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'objectif que s'est donné l'association « Faites des métiers d'art » est de transmettre une passion, un art, un métier et de permettre à chacun de s'essayer aux différentes matières et encourager la curiosité et la créativité du jeune public. Son action phare est l'organisation annuelle d'une journée métiers d'art et savoir-faire sur la commune d'Aujargues le 24 mai.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de soutien des artisans d'art sur le territoire et s'inscrit en complément du dispositif Détours et Savoir-Faire,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation de l'édition 2026 de la journée « Faites des métiers d'art ».

40- Lotissement à vocation économique de la Zone de Corata à Sommières : désaffectation et déclassement

Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de communes du Pays de Sommières est propriétaire des parcelles cadastrées AM 56 et AM 57 affectée à la compétence « gestion des déchets ». Ces parcelles jouxtent la déchetterie de Sommières et sont des délaissés de terrain qui ne sont pas utiles pour le service public de gestion des déchets.

Il est proposé de réaliser sur ces terrains une zone d'activités économiques de 4 lots qui seront revendus à des entreprises.

Avant toute cession de ces parcelles, il revient au Conseil communautaire de constater la désaffectation de la parcelle AM 56 et partie de la parcelle AM 57 et de prononcer leur déclassement du domaine public de sorte que ces parcelles soient intégrées dans le domaine privé intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles AM 56 et partie de AM 57 qui relèvent du domaine public intercommunal ;

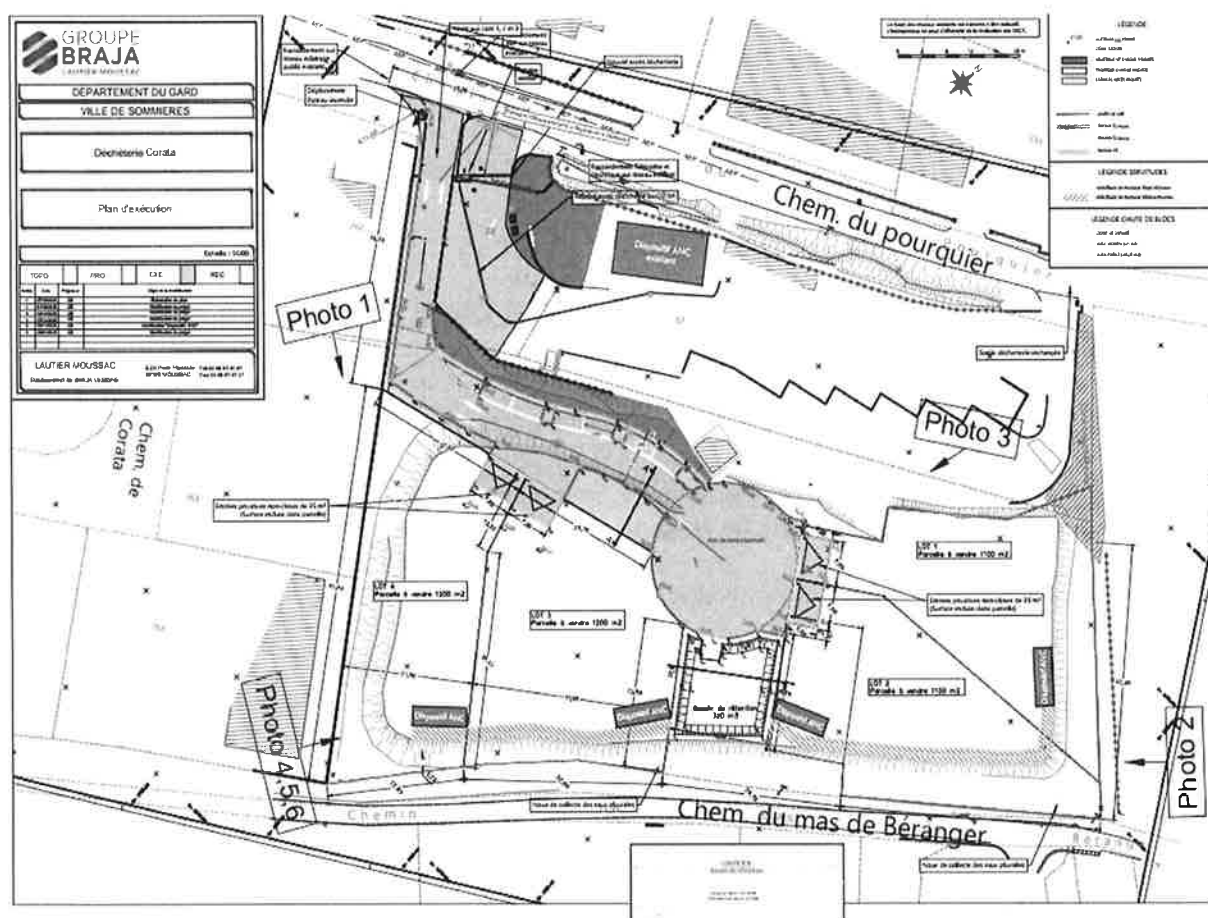
Considérant que ces deux terrains sont des délaissés et ne sont pas affectés à l'usage direct du public ;

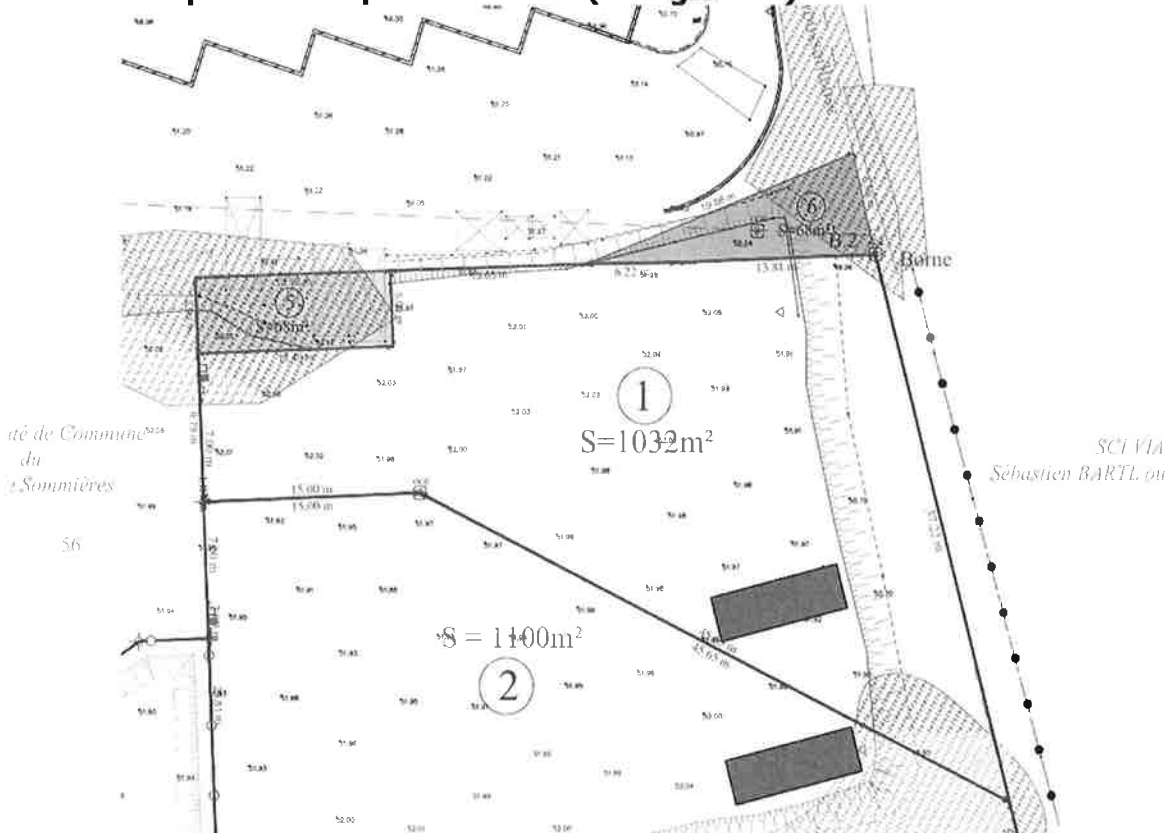
Considérant la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle AM 56 et une partie de la parcelle AM 57 et de prononcer leur déclassement du domaine public afin de pouvoir y créer une zone d'activités et de céder les lots à des entreprises ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De constater** la désaffectation de la parcelle AM 56 et partie de la parcelle AM 57 (annexe 2) ;
- **De prononcer** le déclassement du domaine public la parcelle AM 56 et partie de la parcelle AM 57 pour une incorporation au domaine privé intercommunal ;
- **De l'autoriser** ou le vice-président délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

ANNEXE 1 : plan de composition



ANNEXE 2 : partie de la parcelle AM 57 (triangle n° 6)

41-Convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières : approbation de l'annexe financière 2026

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Office de tourisme du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le Conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec Gard Tourisme et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Les missions déléguées s'inscrivent dans les objectifs stratégiques définis dans le cadre du Projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières afin de structurer et renforcer les réseaux d'acteurs du tourisme dans le but de stimuler les retombées économiques sur le territoire.

- Axe 1 : Augmenter l'attractivité du territoire
- Axe 2 : Affirmer le rôle fédérateur du territoire

Pour répondre à cette ambition, la stratégie déploie des actions qui ont pour objectif de développer le tourisme durable, placer le visiteur au centre des actions, travailler de manière transversale, faire profiter l'ensemble des acteurs économiques du territoire de la chaîne de valeur et faciliter la convergence des actions vers une destination d'excellence.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

Pour 2026, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme du Pays de Sommières une subvention de 285 000 € décomposée de la façon suivante :

- Subvention ordinaire de 284 000 €
- Subvention pour l'aide à la labellisation de gîtes : 1 000 €

La subvention fera l'objet des versements selon les modalités suivantes :

- Une avance, dans la limite de 25% du montant de la subvention n-1 versée avant le vote du budget, et adoptée par délibération n° 7 en conseil communautaire du 29 janvier 2026 pour un montant de 70 750 €.
- 7 versements identiques de mai à novembre calculés d'après le montant de la subvention votée moins avance divisé par 8
- Le solde sera versé en décembre

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'annexe financière 2026 à la convention Pluriannuelle d'Objectifs (2025-2027) avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières, selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **De l'autoriser** à signer les documents afférents

42-Convention d'aide à la qualification d'hébergements touristiques avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières

Monsieur le Vice-président rappelle que l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes en coordination avec Gard Tourisme et le comité régional du tourisme.

A ce titre et pour satisfaire à l'objectif de développer la professionnalisation des acteurs du tourisme, une aide au classement/labellisation des hébergements touristiques est proposée :

- Pour les meublés de tourisme : Aide de 100 € pour l'obtention du classement officiel (coût = 195 €)
- Pour les chambres d'hôtes : Aide de 45 € pour l'obtention de la qualification « chambres d'hôtes référence » (coût = 90 €).

Au cas où l'hébergeur aurait plusieurs meublés à labelliser, il est proposé d'appliquer un tarif dégressif :

- Aide de 83 € pour les 4 premiers meublés puis 67 € à partir du 5^{ème} (coût = 175 € par meublé pour les 4 premiers meublés puis 140 € à partir du 5^{ème})

L'Office de tourisme du Pays de Sommières s'engage à verser l'aide financière directement aux prestataires sur présentation de la facture établie par l'organisme évaluateur sous condition d'obtenir le classement.

Le remboursement des aides par la Communauté de communes du Pays de Sommières à l'Office de tourisme interviendra sur présentation d'une facture et des justificatifs requis.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la passation de la convention d'aide à la qualification d'hébergements touristiques avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières

43-Tarifs 2027 de la taxe de séjour

Monsieur le Vice-président rappelle que tous les hébergements touristiques proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour, qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.

La Communauté a institué une taxe de séjour au réel : elle est payée par le touriste en fonction du nombre des nuitées réellement dues. Une fois collectée par l'hébergeur, la taxe de séjour est reversée à la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Lorsqu'une plateforme intermédiaire ou une conciergerie collecte la taxe de séjour à la place de l'hébergeur, elle l'indique à la collectivité en cliquant sur location par tiers collecteur. Les plateformes et les conciergeries reversent aux collectivités les produits de taxe de séjour, deux fois par an, fin juin et fin décembre.

La déclaration et le reversement sont soumis au calendrier suivant :

- La période de perception et de collecte se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- Le reversement par les logeurs est soumis à des déclarations trimestrielles selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} trimestre : 01/01 au 31/03 à déclarer avant le 15/04
 - 2^{ème} trimestre : 01/04 au 30/06 à déclarer avant le 15/07
 - 3^{ème} trimestre : 01/07 au 30/09 à déclarer avant le 15/10
 - 4^{ème} trimestre : 01/10 au 31/12 à déclarer avant le 15/01/N+1

La date limite de délibération de la taxe année (N+1) est fixée au 1^{er} juillet de l'année (N).

Pour information, en 2026, la Communauté a réhaussé le tarif des établissements 4 étoiles à 2 € en vue d'homogénéiser l'ensemble des tarifs puis a majoré de 10 % les tarifs de tous les hébergements en dessous du tarif plafond.

Il est proposé de reconduire les tarifs de 2026 en 2027.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'assujettir à la taxe de séjour au réel** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
- **D'adopter le taux de 5 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;

- **De percevoir** la taxe de séjour du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus ;

- **De décider des périodes** de reversement et de déclaration suivantes :

Période du 01/01 au 31/03 inclus : reversement et déclaration avant le 15/04/2027

Période du 01/04 au 30/06 inclus : reversement et déclaration avant le 15/07/2027

Période du 01/07 au 30/09 inclus : reversement et déclaration avant le 15/10/2027

Période du 01/10 au 31/12 inclus : reversement et déclaration avant le 15/01/2028

- **D'adopter pour 2027, les tarifs** suivants sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, pour chaque catégorie d'hébergement, auxquels s'ajoute la taxe additionnelle de 10 % prélevée par le Département :

Catégories d'hébergements	Tarif 2027 par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil
Palaces	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,41 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,97 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,61 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €

Hébergements sans classements	Tarif 2027
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	5 %

- **De fixer le loyer journalier minimum** à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 € ;
- **De charger le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

EMPLOI/INSERTION

44-Convention annuelle 2026 pour la Mission Locale des Jeunes de Petite Camargue

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis 2003, la Communauté de communes du Pays de Sommières est membre de l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue ». Cette structure a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, particulièrement les jeunes ayant quitté le système scolaire et disposant d'un faible niveau de qualification.

En 2025, conformément au cadre conventionnel bilatéral entre les deux parties, Communauté de communes et association, une subvention de 42 165,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

La convention 2025 étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations respectives des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté de communes.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel maximal de la subvention proposée à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de **1,70 € par habitant soit 43 688 € pour 25 699 habitants.**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention annuelle.

Monsieur le Vice-président précise que Rhony Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue sont également partenaires de l'association.

Sur le territoire, les permanences MLJ sont assurées par les conseillères emploi/insertion référentes et s'établissent ainsi : 3,5 jours/semaine au Relais-Emploi à Sommières, 1/2 jour/semaine à Calade Sommières, 2 jours/semaine à Calade Calvisson.

En 2025, 302 jeunes ont été accompagnés ce qui représentent 2 138 entretiens, 268 ateliers, 306 contrats engagement jeunes signés, 54 formations proposées, et 21 emplois proposés.

Pour rappel, le budget prévisionnel 2026 de la MLJ est de 1 440 997 €, composé à 72% de charges de personnel, dont 66% seront financés par l'Etat, 12% par les 4 EPCI, et 4% par la Région. En 2024, les élus de la CCPS ont posé la question de réduire le montant de la subvention, compte tenu d'excédents de fonctionnement importants réalisés par l'association. La CCPS aurait souhaité une action commune menée avec les 3 autres EPCI, qui n'a pas pu aboutir.

Il conclut en indiquant que le montant d'1.70€ par l'habitant reste inchangé depuis plusieurs années.

45-Convention annuelle 2026 avec la PLIES (Plateforme locale d'initiatives pour l'emploi et la solidarité)

Monsieur le Vice-président informe que la Communauté de communes s'est investie dans une démarche d'achats socialement responsables, s'inscrivant dans des objectifs de développement durable et social. Pour mettre en œuvre une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail, il a été décidé d'intervenir par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Dans le cadre de son activité, l'Association PLIES Est-Hérault (ex PLIE, Plan local d'insertion par l'économie) développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre de marchés passés par la collectivité et ses communes.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi, de l'insertion...), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

Compte tenu de l'expérience acquise et de l'expertise développée par la PLIES, et en réponse à l'appel à projets de la DREETS Occitanie qui vise à accroître le nombre de marchés clausés, le Conseil communautaire en date du 27 mars 2025, a approuvé la signature d'une convention avec l'Association PLIES Est Hérault pour la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale sur le territoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser le renouvellement de cette convention ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de **4 800 €** pour l'accompagnement de la collectivité à la mise en œuvre des clauses sociales.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention liant la Communauté de Communes du Pays de Sommières au PLIE Est-Hérault du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Monsieur le Vice-président précise que la politique était jusqu'à présent volontariste, mais qu'à compter d'août 2026, elle devient obligatoire pour les marchés supérieurs aux seuils européens.

L'article 35 de la loi du 22 août 2021 (dite "loi Climat et résilience") impose qu'à compter du 21 août 2026 au plus tard, tous les acheteurs publics devront intégrer des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.

- Marchés de fournitures et services > à 216 000 € HT
- Marchés de travaux > à 5 404 000 € HT

Un facilitateur de clauses sociales est mis à la disposition de la CCPS, des 2 autres EPCI signataires (Terre de Camargue et Petite Camargue), et de toutes les communes de leur territoire. Il est l'interlocuteur unique de la collectivité et l'accompagne sur toutes les étapes de la commande publique.

La permanence est d'1 matinée par mois au Relais-Emploi du facilitateur de clauses sociales pour les demandeurs d'emploi en situation d'insertion.

Pour rappel, en 2025, 7 marchés ont été clausés, dont 5 portés par la CCPS, un par 3F Occitanie (projet Junas) et un par UrbaSolar (projet CCPS). En tout, 7 837 heures ont été réalisées par des salariés en situation d'insertion.

Le service PLIES payé par la CCPS est gratuit pour les Communes pour leurs propres marchés.

Enfin, fin 2025 la PLIES a informé la collectivité que 2026 serait la dernière année de son fonctionnement. A voir pour la suite comment maintenir ce dispositif de clauses sociales dans les marchés publics.

46-Convention de mise à disposition d'un bureau pour l'association ADRH (Accompagnement Diversité Réhabilitation handicap)

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de sa politique publique menée en faveur de l'emploi et de l'insertion, la Communauté de communes du Pays de Sommières est en lien avec l'association ADRH handicap et inclusion.

Afin de permettre à l'association de développer son activité d'accompagnement professionnel et social auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire du Pays de Sommières., la Communauté propose de mettre à disposition à titre gratuit, un bureau situé dans les locaux du Relais-Emploi, pour des permanences ayant lieu les 2^e et 4^e mardis de chaque mois, du 8 juin au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature de la convention de mise à disposition d'un bureau à l'association ADRH.

Avant de clôturer la séance, le Président porte deux informations à la connaissance du conseil.

Il souhaite la bienvenue à Xénia GONZAGUE, recrutée sur le poste de chargée de communication créée lors du conseil communautaire du 30 avril, et ce pour une durée d'un an.

Par ailleurs, une demande de rencontre a été reçue de la part de Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Président du SCOT. Des objectifs dont la mise en œuvre s'annonce complexe vont être fixés. Le SCOT actuellement en vigueur est en cours d'évolution, ce qui nécessite un temps d'échange afin de passer en revue les projets identifiés sur le territoire et d'évoquer la future répartition de la consommation d'espace, dans un esprit de concertation et d'équilibre territorial partagé. Cette réunion se tiendra le 30 juin à 9h00 en salle du conseil, en présence des services administratifs du SCOT ainsi que de son Président. L'invitation sera envoyée par mail le lendemain du conseil. Le Président conseille à l'ensemble des communes d'y participer, soulignant l'importance de cette réunion pour l'avenir du territoire.

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Jean-Christophe MORANDINI

